

De quels droits je bénéficie ?

Lors de votre inscription auprès de l'administration communale, vous avez reçu un document intitulé : **Déclaration d'arrivée**. Dans ce cas, vous n'êtes pas autorisé à travailler, vous ne recevez aucune aide sociale et vous n'avez pas accès à l'assurance maladie obligatoire.

Grâce au [statut de protection temporaire](#), vous pouvez demander une carte A auprès de votre commune après l'enregistrement. Vous pourrez alors travailler, vous inscrire à l'assurance maladie obligatoire et demander des services sociaux auprès du CPAS de la commune où vous résidez.

Aides du CPAS

Pour bénéficier d'une aide sociale, vous devez préalablement vous enregistrer pour obtenir le statut de protection temporaire. Il est donc important de se présenter [au centre d'enregistrement du Heysel](#), puis, de se présenter auprès de la commune de votre logement, **avant** de se présenter dans le centre public d'action sociale (CPAS) de la commune où vous résidez.

Les bénéficiaires de la protection temporaire peuvent bénéficier de l'aide équivalente au revenu d'intégration. Ce droit à l'aide équivalente au revenu d'intégration peut être ouvert dès que la personne concernée est inscrite au registre des étrangers à la suite de la délivrance de l'attestation de protection temporaire.

Etant en séjour légal, les bénéficiaires de la protection temporaire peuvent être affiliés à la mutuelle.

Dans l'attente de l'ouverture du droit à la mutuelle, l'aide médicale urgente est octroyée aux personnes qui ont quitté l'Ukraine en raison de la guerre et qui déclarent au CPAS revendiquer le statut de protection temporaire.

Marché du travail

En tant que bénéficiaire du statut de protection temporaire, vous avez un accès illimité [au marché du travail](#) si vous êtes en possession du titre de séjour requis (carte A). Le même accès au marché du travail est prévu pour certains membres de la famille du bénéficiaire de la protection temporaire qui ne seraient pas eux-mêmes bénéficiaires de ce statut mais dont le séjour est lié à celui du bénéficiaire concerné.